



Communauté de communes
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE
Conseil Communautaire du 07 septembre 2026
N° 2026/088

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 31 août 2026

Secrétaire de séance :
 Annick GENY

Date d'affichage : 31 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
 Nombre de conseillers présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de Votants :
 Nombre de voix **POUR** :
 Nombre de voix **CONTRE** :
 Abstentions

45
38
4
41
41
0
0

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Geny, Sarran, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Coomans, Zago, Lux, Tachon, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Buffalan, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Lajus, Palangue-Maraleigne, Berdoulet.

Pouvoirs : de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de Mme Palangue-Maraleigne à M.Tachon, de M. Berdoulet à M. Langlade.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des biens – Nomenclature M57 – Budget principal et budgets annexes.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il est nécessaire également de le fixer pour les budgets annexes. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT, qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et EPCI.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée de 10 ans,
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée de 5 ans,

- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège de la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - o Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - o Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - o Sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Aussi pour la Communauté de Communes Armagnac Adour (Budget principal et budgets annexes), les biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € TTC), seront amortis en totalité sur l'année de mise en service.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements comme suit :

**Durées d'amortissement pratiquées
pour les biens acquis après le 30 septembre 2026.**

Imputation	Immobilisations budget principal et budgets annexes	Durée d'amortissement à partir du 01/10/2026
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € TTC	L'année de mise en service
INCORPORELLES		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivie de réalisation	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	3 ans
204xxx	Subvention d'équipement versées (Biens mobiliers, matériels, études)	5 ans
204xxx	Subvention d'équipement versées (Bâtiments et installations)	10 ans
2051	Concessions et droits similaires (Brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels)	2 ans
208xxx	Autres immobilisations incorporelles	2 ans

CORPORELLES		
2121	Plantations	10 ans
2132xx	Immeubles de rapport (Productifs de revenus)	20 ans
2135xx	Installations générales, agencement, aménagements des constructions	15 ans
2157xx	Matériels roulants	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (tondeuses, motoculteurs, ...)	5 ans
21758	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 ans
2178xx	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182xx	Autres matériels de transport (voiture, bennes, fourgon)	8 ans
2183xx	Autres matériel informatique (imprimante, ordinateurs, ...)	5 ans
2184x	Autres matériels de bureau et mobiliers (bureaux, chaises, ...)	8 ans
2185	Matériel de téléphonie (téléphone, serveur téléphonique)	3 ans
2188	Autres (lave-linge, four, frigo, jeux d'enfants, armoires, ...)	5 ans

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité des votants, 41 Pour, 0 contre et 0 abstention, les durées d'amortissement telles que proposées.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 09 septembre 2026
et sa publication le 09 septembre 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS.